



## ORDONNANCE DE POLICE VU L'URGENCE ET LE RISQUE DE DANGER

**MODIFICATION DU 04/11/2021**

Hôtel de Ville, Espace 2000,3

Tél : 067/79.42.00.

Fax: 067/79.42.47

E.M.: info@genappe.be

Internet: www.genappe.be

**POL/GC/OPU/vaj/906**

**ORDONNANCE DE POLICE SUITE A UN AFFAISSEMENT D'UNE MAISON, AVEC DANGER DE CIRCULATION, RUE DE WAYS A 1470 GENAPPE.**

**Le Bourgmestre,**

Vu l'urgence engendrée par le risque d'effondrement de deux maisons ainsi que d'une partie de la chaussée rue de Ways à 1470 GENAPPE ;

Considérant qu'en attente d'une réparation, il y a lieu de sécuriser le charroi et les piétons en interdisant la circulation dans la section de voirie sise entre la rue de Bruxelles et le n°23 de la rue de Ways (compris) ainsi que dans la partie piétonne de la rue Jean Mintens ;

Considérant qu'une déviation sera renseignée, via la rue Emile François et la N25 ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, al.2 et 135, par.2 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

### **Article 1.**

La pose d'une signalisation routière par le Service Travaux de la commune de Genappe, pour sécuriser le charroi et les piétons à la Rue de Ways à 1470 GENAPPE à la suite du risque d'effondrement de deux maisons et d'une partie de la chaussée, est autorisée.

### **Article 2.**

Entre le mardi 06 juillet 2021 à 12H00 et le jeudi 30 juin 2022 à 18H00, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules Rue de Ways (N237) dans la section de voirie située entre le carrefour (exclus) formé avec la rue de Bruxelles et le n°23 (inclus).

Les piétons sont autorisés à circuler uniquement du côté des numéros pairs.

La mesure sera matérialisée par la pose de barrières de Type Nadar avec signal C3 placés au carrefour précité ainsi qu'au niveau du n°23.

Un couloir de sécurité matérialisé par des barrières de type Nadar sera placé de manière à permettre la circulation des piétons du côté des numéros pairs.

### Article 3.

Entre le mardi 06 juillet 2021 à 12H00 et le jeudi 30 juin 2022 à 18H00, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la circulation sera interdite aux piétons dans la partie piétonne de la rue Jean Mintens.

La mesure sera matérialisée par la pose d'une barrière de type Nadar avec signal C19 au niveau des accès à la partie piétonne.

### Article 4.

Entre le mardi 06 juillet 2021 à 12H00 et le jeudi 30 juin 2022 à 18H00, la N237 (rue de Ways – Grand Route) sera mise en voie sans issue dans la section comprise entre l'Allée le Cavalier et le n°23 de la rue de Ways.

La mesure sera matérialisée par la pose d'une barrière de type Nadar avec signal F45 sur la N237 (Grand Route) au carrefour formé avec l'Allée le Cavalier.

### Article 5.

Une déviation sera renseignée via la rue Emile François et la N25.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F41 aux endroits suivants :

- N237 (Grand Route) au carrefour formé avec la rue Emile François et en direction de cette dernière ;
- Rue Emile François au carrefour formé avec la bretelle d'entrée sur la N25 en direction de Nivelles.

### Article 6.

Afin de permettre une circulation fluide des bus TEC dont l'itinéraire est dévié, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Nicolas Lebrun à 1470 GENAPPE, face aux habitations portant les numéros 4, 6 et 8.  
Cette interdiction de stationnement prendra cours le jeudi 15 juillet 2021 à 12 heures.
- Grand Route à 1474 WAYS, face aux habitations portant les numéros 35 et 37.  
Cette interdiction de stationnement prendra cours le lundi 08 novembre 2021 à 05 heures.

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux E1 avec la mention additionnelle "Dates + heures - déviation TEC".

### Article 7.

Au vu de la prolongation des travaux et à la demande des TEC, en accord avec le Collège Communale et le SPW, l'allée le Cavalier sera mise en sens unique de circulation.  
La circulation sera autorisée dans le sens du rond-point de la N5 vers la Grand Route à WAYS.

La mesure sera matérialisée par la pose des signaux d'obligation F19 et d'interdiction C1.

### Article 8.

Les mesures du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux, de barrières du type prévu à l'A.M. du 07.05.1999, et d'éclairage suffisant.

### Article 9.

La présente modification à l'Ordonnance de Police (dernière version POL/GC/OP/mac/906 du 01/09/2021) sortira ses effets le 08 novembre 2021 et prendra fin le 30 juin 2022.

Si les travaux sont terminés avant la date indiquée, la signalisation sera immédiatement retirée.

Le présent pourra être prolongé en fonction de l'avancement des travaux.

### Article 10.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.



Fait à Genappe, le 04/11/2021.  
Pava Le Bourgmestre *empelle*  
H. TUBIERMONT